

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 1844)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL172

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert et M. Pancher

ARTICLE 2 BIS

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous sommes favorables à la possibilité d'expérimentation pour une durée de cinq ans de la délégation à la Collectivité européenne d'Alsace de l'octroi des aides aux entreprises afin de la rapprocher des standards des régions, ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, nous ne sommes pas favorables à ce que cette possibilité soit étendue de facto à tous les départements. Si cela peut-être envisageable au cas par cas dans une logique de différenciation pour certains départements, cette compétence doit néanmoins clairement rester du ressort des régions qui constituent l'échelon de décision pertinent en vue de mener une stratégie économique équilibrée pour l'ensemble de leur territoire.